



CONCOURS PHOTO ROYAN ARCHITECTURE[S] 2016

SERVICE CULTURE ET PATRIMOINE

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Article 1^{er} - Objet :

1.1 Le service Culture et Patrimoine de la Ville de Royan, l'organisateur, lance la 12^{ème} édition du concours photo « Royan Architecture[s] ».

1.2 Ce concours est gratuit et ouvert à toute personne physique à l'exclusion des collaborateurs de l'organisateur.

1.3 Il est destiné à tous les photographes, amateurs ou professionnels, souhaitant témoigner de leurs passions et faire connaître leurs talents à travers la photographie.

1.4 Ce règlement est disponible sur le site internet de la Ville de Royan (<https://www.ville-royan.fr/>).

1.5 Le concours photo est organisé grâce à différents partenaires, dont l'association des commerçants du marché de Royan, l'imprimerie OceaPrint, la librairie du Rivage, le cinéma Le Lido et les croisières La Sirène.

Article 2 - Thématique :

2.1 Les photographies soumises doivent être en lien avec la thématique suivante : "**Lignes**". Les photographies doivent impérativement être prises à Royan. Le jury sera particulièrement attentif au respect de la thématique.

2.2 Une seule photographie par candidat doit être proposée au concours.

Article 3 - Conditions de participation :

3.1 Les participants doivent s'assurer que leur photographie ne porte pas atteinte aux droits liés à l'image des personnes ou des lieux représentés.

3.2 La participation au concours vaut acceptation du présent règlement.

Article 4 - Modalités de participation :

4.1 La participation au concours est libre, elle ne nécessite pas d'inscription au préalable.

4.2 Les participants seront répartis selon deux catégories, « Adultes » et « Photographes en herbe » ouvert aux scolaires et aux mineurs.

Article 5 - Envoi et réception des photos :

5.1 Les participants devront soumettre leur photographie par courrier électronique à l'adresse suivante : **animation.patrimoine@mairie-royan.fr** ou en se rendant au service Culture et Patrimoine (situé 1 Rue du Printemps, 17200 ROYAN), munis d'un support de stockage amovible (Clé USB, disque dur externe), du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

5.2 Les participants peuvent envoyer ou déposer leurs clichés à partir du **mardi 1^{er} septembre jusqu'au mercredi 30 septembre 2026 à 17h**, date limite de dépôt des clichés.

5.3 L'identité, l'âge et l'adresse du participant, le lieu de la prise de vue et les titres des photographies devront être indiqués clairement dans le corps du courrier électronique accompagnant la photographie ou lors de la remise en main propre.

5.4 Les retouches numériques des clichés sont autorisées, mais pas les photo-montages.

5.5 Les photographies devront être en **format « .jpg »** en haute qualité (**au minimum 300dpi/ppp en format 20x30cm**). Pour les utilisateurs d'appareils argentiques, il sera demandé de fournir un tirage format 20x30cm afin qu'elle soit soumise au vote du jury.

Article 6 - Composition du jury :

6.1 Le jury sera constitué de professionnels (photographes, architectes...).

6.2 Le jury se réunira début octobre.

6.3 Le jury est souverain dans ses décisions, aucune réclamation ne pourra être faite.

Article 7 - Critères de sélection :

7.1 Le jury prendra en compte la pertinence du traitement de la thématique, les choix techniques et l'originalité du cliché.

7.2 Le vote du jury s'effectuera début octobre ; les résultats seront communiqués le jour-même ou lendemain de la rencontre sur le site internet de la Ville de Royan (<https://www.ville-royan.fr/>).

Article 8 - Récompenses :

8.1 Une quarantaine de clichés seront sélectionnés par le jury afin d'être présentés dans le cadre d'une exposition au Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) de Royan, situé au rez-de-mer du Palais des Congrès, du 10 octobre au 23 décembre 2026.

8.2 Un classement sera établi en tenant compte des deux catégories de participants présentées dans l'article 4.

CATÉGORIE ADULTES

- > **1^{er} prix** d'une valeur moyenne de 300€
- > **2^e prix** d'une valeur moyenne de 200€
- > **3^e prix** d'une valeur moyenne de 100€

CATÉGORIE PHOTOGRAPHES EN HERBE

- > **1^{er} prix** d'une valeur moyenne de 150€
- > **2^e prix** d'une valeur moyenne de 100€
- > **3^e prix** d'une valeur moyenne de 50€

8.3 Les prix seront remis à l'occasion du vernissage de l'exposition. Il sera également possible de les retirer à l'accueil du CIAP (Rez-de-mer du Palais des Congrès, Avenue des Congrès) sur présentation d'une pièce d'identité.

8.4 À l'issue de l'exposition, les tirages des clichés seront offerts à leurs auteurs.

Article 9 - Exclusions :

Sont exclues du concours, avec avis motivé, les photos répondant à une et/ou plusieurs causes suivantes :

9.1 Les photos envoyées après la date limite d'envoi stipulée dans l'article 5 seront classées hors-concours.

9.2 Droits de regard : l'organisateur du concours se réserve le droit d'exclure les photos qui seront jugées comme pouvant revêtir un caractère pédophile, raciste, discriminant, ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur. L'organisateur du concours se réserve le droit d'exclure les photos présentant un aspect litigieux (plagiat, antériorité, contrefaçon).

9.3 Lors de la période de vote, si une anomalie est constatée (exemple : une photo ne respecte pas les droits à l'image), le jury se réserve le droit d'exclure la/les photo(s) concernée(s) pour non-respect du présent règlement.

9.4 Toute participation ne respectant pas les normes de fichiers numériques demandées par l'Organisateur fera l'objet d'une exclusion.

Article 10 - Droits d'auteur (en référence au Code de la Propriété Intellectuelle) :

10.1 Chaque participant déclarant être l'auteur de la photo soumise reconnaît et accepte qu'en la soumettant au concours, il cède ses droits d'auteurs patrimoniaux pour une durée de 12 mois maximum (droits de reproduction et de représentation). Il reconnaît également avoir obtenu les autorisations nécessaires.

10.2 Les photographies déposées pour candidater sous format argentique restent la propriété matérielle de leurs auteurs et leur seront restituées par les organisateurs à l'issue du concours.

10.3 Les participants (conformément au Code de la Propriété Intellectuelle) cèdent à titre gracieux à l'Organisateur le droit de reproduction et de représentation de leur photographie aux fins de promotion du concours pendant une durée qui n'excèdera pas douze mois. Ce droit comporte, en outre, la reproduction à titre gracieux des photographies dans *Royan Le Mag* mais aussi sur le site internet, le compte Facebook et le compte Instagram de la Ville de Royan.

Article 11 - Réserves :

11.1 L'organisateur se réserve le droit de modifier ce concours ou de l'annuler à tout moment en cas d'événement de force majeure ou indépendant de leur volonté. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

11.2 Aucune indemnisation n'est prévue pour les participants non primés.

11.3 La non acceptation d'un prix par un participant ne donne lieu à aucune compensation.

CONCOURS PHOTO ROYAN ARCHITECTURE[S] 2026

SERVICE CULTURE ET PATRIMOINE

FICHE D'INSCRIPTION

CIVILITÉ :

NOM :

PRÉNOM :

ÂGE :

TÉLÉPHONE :

ADRESSE E-MAIL :

ADRESSE POSTALE :

TITRE DE LA PHOTOGRAPHIE :

LIEU DE LA PRISE DE VUE :

DATE DE LA PRISE DE VUE :

Je soussigné(e), déclare avoir pris connaissance et accepté le règlement du 12^{ème} Concours Photo Royan Architecture[s].

Date

Signature